

**Décision n° 2020-06 en date du 21 septembre 2020
de la Présidente portant délégation de signature
au secrétaire général adjoint par intérim**

La Présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article R. 232-18,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence française de lutte contre le dopage et notamment ses articles 7 et 8,

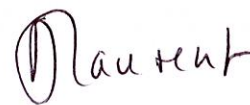
Décide :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Marc DAUNIS, secrétaire général adjoint par intérim de l'Agence française de lutte contre le dopage, à l'effet de signer tout engagement de dépenses ou de recettes visé à l'article 8 du règlement susmentionné, à l'exception de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Article 2 – La présente décision est effective du 21 septembre 2020 au 31 août 2021.

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

La Présidente de l'Agence française
de lutte contre le dopage



Dominique LAURENT